



CENTRE DE FORMATIONS  
DÉDIÉES AU CHSCT

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## FORMATION COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

---

Niveau :            du                            au

## LE STAGIAIRE

---

Nom et prénom :

N° NPA :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Email :

Êtes-vous actuellement membre du CHSCT ?    Oui

Non

Avez-vous des besoins spécifiques ? Oui        Non

Si oui, lesquels ?

## L'ENTREPRISE

---

Nom :

Adresse :

Effectif de l'établissement :                            salariés

Nature de l'activité de l'entreprise :

Nom et prénom du destinataire de la demande de formation (directeur, DRH ou responsable formation) :

Fonction :

Téléphone :

Email :

L'adresse de facturation est-elle la même que l'adresse ci-dessus ?            OUI                            NON

Si non, merci de nous la communiquer :



## **LES HORAIRES (RUBRIQUE À REMPLIR PAR LE CENTRE DE FORMATIONS)**

---

- Lundi :            h            -            h
- Mardi, mercredi, jeudi :            h            -            h
- Vendredi :            h            -            h

## **HÉBERGEMENT**

---

**Les réservations pour l'hébergement sont effectuées par Artis.**

Avez-vous besoin d'un hébergement ?    Oui                      Non

## **CONVENTION DE FORMATION**

---

Une convention de formation doit être établie entre l'institut ARTIS et l'entreprise du stagiaire pour que le stagiaire puisse recevoir sa convocation et assister à la formation. À réception du présent bulletin d'inscription entièrement rempli, l'institut ARTIS se met directement en relation avec l'entreprise pour définir et signer la convention.

## **REMBOURSEMENT DES FRAIS DES STAGIAIRES**

---

### **Frais directement pris en charge par l'institut**

- **Déjeuners** : le stagiaire déjeune au restaurant de l'immeuble des fédérations CFTD avec l'ensemble du groupe. Tout déjeuner pris en dehors du groupe ne sera pas remboursé.
- **L'hébergement** (pour les provinciaux) à l'hôtel en chambre individuelle avec petit-déjeuner pour quatre nuits : arrivée lundi et départ vendredi au matin.

### **Frais remboursés aux stagiaires par l'employeur**

- **Frais de transport** : le stagiaire s'occupe lui-même des réservations et de l'achat de ses titres de transport selon le barème de l'entreprise.
- **Les repas du soir sont libres** : remboursement de 15,25 € par repas (selon barème ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf disposition plus avantageuse dans l'entreprise).
- Le coût total et le paiement de la formation font l'objet d'un paragraphe de la convention signée entre ARTIS et l'entreprise.

Date :

Signature du stagiaire :